



Commission économique pour l'Europe

Comité de gestion de la Convention TIR de 1975

Rapport du Comité de gestion de la Convention TIR de 1975 sur sa quarante-huitième session (1^{er} octobre 2009)

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Participation.....	1–4	3
II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour).....	5	3
III. État de la Convention TIR de 1975 (point 2 de l'ordre du jour).....	6–7	3
IV. Activités et administration de la Commission de contrôle TIR (TIRExB) (point 3 de l'ordre du jour).....	8–18	4
A. Activités de la TIRExB	8–13	4
1. Rapport du Président de la TIRExB	8–9	4
2. Programme de travail de la TIRExB pour 2009-2010.....	10	4
3. Banque de données internationale TIR	11	4
4. Registre en ligne des dispositifs de scellement et des timbres douaniers de la CEE	12	4
5. Ateliers et séminaires TIR nationaux et régionaux	13	4
B. Administration de la TIRExB et du secrétariat TIR	14–18	4
1. Rapport sur l'état des comptes pour les exercices 2008 et 2009	14	4
2. Mode de financement du fonctionnement de la TIRExB et du secrétariat TIR.....	15–17	4
3. Vérification par le Bureau des services de contrôle interne	18	5
V. Habilitation à imprimer et à délivrer des carnets TIR et à assurer l'organisation et le fonctionnement du système de garantie (point 4 de l'ordre du jour).....	19	5
VI. Informations actualisées sur l'Accord entre la CEE et l'Union internationale des transports routiers (point 5 de l'ordre du jour).....	20	6

VII.	Révision de la Convention (point 6 de l'ordre du jour)	21–23	6
	A. Amendement(s) à la Convention adopté(s) par le Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports.....	21–22	6
	B. Phase III du processus de révision TIR – informatisation du régime TIR.....	23	6
VIII.	Application de la Convention (point 7 de l'ordre du jour).....	24–25	7
	A. Recommandation relative à l'introduction du Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises dans le carnet TIR	24	7
	B. Commentaires adoptés par le WP.30 et la TIRExB.....	25	7
IX.	Bonnes pratiques (point 8 de l'ordre du jour)	26	7
X.	Questions diverses (point 9 de l'ordre du jour).....	27–28	7
	A. Date de la prochaine session.....	27	7
	B. Restrictions à la distribution des documents.....	28	7
XI.	Adoption du rapport (point 10 de l'ordre du jour)	29	7
Annexe			
	État de la Convention TIR de 1975.....		8

I. Participation

1. Le Comité a tenu sa quarante-huitième session le 1^{er} octobre 2009 à Genève.
2. Y ont participé les représentants des pays suivants: Afghanistan, Allemagne, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Danemark, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Iran (République islamique d'), Italie, Kirghizistan, Lettonie, Lituanie, Pays-Bas, Pologne, République de Moldova, République tchèque, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tadjikistan, Turquie et Ukraine. Des représentants de la Communauté européenne (CE) étaient également présents.
3. L'organisation non gouvernementale ci-après était également représentée en tant qu'observatrice: Union internationale des transports routiers (IRU).
4. Le Comité de gestion a noté que le quorum requis pour prendre des décisions – au moins le tiers des États qui sont Parties contractantes selon l'article 6 de l'annexe 8 de la Convention – était atteint.

II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)

5. Le Comité de gestion a adopté l'ordre du jour figurant dans le document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/98.

III. État de la Convention TIR de 1975 (point 2 de l'ordre du jour)

6. Le Comité a pris note de la liste des Parties contractantes à la Convention, des pays avec lesquels des opérations de transit TIR peuvent être établies et des associations nationales délivrant et garantissant les carnets TIR (voir l'annexe du présent rapport). Il a été informé que la nouvelle note explicative 0.3 a) iii) qui a été ajoutée à l'annexe 6 de la Convention, était entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2009 (Notification dépositaire C.N.387.2009.TREATIES-3). En outre, le Comité a noté que la proposition d'amendement à la note explicative 0.8.3 de l'annexe 6 concernant le montant maximum de la garantie par carnet TIR (notification dépositaire C.N.198-2009.TREATIES-2) semblait avoir été rejetée, plus de cinq objections ayant été déposées avant la date limite du 1^{er} octobre 2009. Le Secrétaire général de l'ONU publiera très prochainement les notifications dépositaires officielles s'y rapportant. Le représentant du Kirghizistan a informé le Comité que son gouvernement avait également formulé une objection.

7. La plupart des délégations ont exprimé leur préoccupation quant au fait que c'était la première fois depuis de nombreuses années qu'une proposition d'amendement était rejetée. Tout en respectant pleinement le droit naturel qu'à toute Partie contractante de formuler une objection, ces délégations ont regretté que le Comité n'ait pas été en mesure de parvenir à un consensus et de prendre en compte les points de vues des pays ayant formulé ces objections, parce que ces pays n'avaient soit pas participé aux travaux du Comité, soit pas indiqué qu'ils entendaient s'opposer à la proposition d'amendement, à l'exception d'un pays. Le Comité a estimé qu'à l'avenir une telle situation pourrait avoir des effets négatifs sur le processus de révision de la Convention TIR et a souhaité reprendre l'examen de cette question à sa prochaine session.

IV. Activités et administration de la Commission de contrôle TIR (TIRExB) (point 3 de l'ordre du jour)

A. Activités de la TIRExB

1. Rapport du Président de la TIRExB

8. Le Comité a approuvé les rapports de la TIRExB sur ses trente-huitième (décembre 2008) et trente-neuvième sessions (mars 2009) figurant respectivement dans les documents ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2009/4 et ECE/TRANS/WP.30/2009/5. En outre, le Président de la TIRExB l'a informé des activités récentes de celle-ci ainsi que de diverses délibérations et décisions de sa quarantième session (juin 2009).

9. Suivant la proposition de la Communauté européenne, le Comité a décidé d'examiner séparément, à sa prochaine session, une recommandation de la TIRExB concernant le recours aux sous-traitants dans le cadre du régime TIR telle qu'elle était formulée au paragraphe 9 du document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2009/4.

2. Programme de travail de la TIRExB pour 2009-2010

10. Le Comité a approuvé le programme de travail de la TIRExB pour 2009-2010 (ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2009/6).

3. Banque de données internationale TIR

11. Le Comité a été informé de l'état d'avancement de la transmission des documents et des données à la Banque de données internationale TIR (ITDB) (document informel n° 9 (2009)). Il a également pris note des progrès accomplis dans la mise en œuvre du «projet ITDBonline+» qui comporte deux volets: des services Web et un site Web. Le secrétariat s'est lancé dans la réalisation du second volet du projet, à savoir l'élaboration du site Web ITDBonline+. La conception du site en est à un stade avancé de la spécification fonctionnelle. Le processus de codage a démarré. Le secrétariat a également étudié les possibilités d'hébergement du serveur Web et du serveur de base de données.

4. Registre en ligne des dispositifs de scellement et des timbres douaniers de la CEE

12. Le Comité a noté que le Registre en ligne des dispositifs de scellement et des timbres douaniers de la CEE avait été lancé officiellement le 5 février 2009 et que, depuis lors, 170 utilisateurs différents y avaient accédé plus de 2 000 fois au total. Le Comité s'en est réjoui.

5. Ateliers et séminaires TIR nationaux et régionaux

13. Le Comité a été informé des résultats des séminaires TIR de formation au niveau régional qui ont été organisés en Iran (avril 2009, en coopération avec l'Organisation de coopération économique) et en Tunisie (juin 2009). Il a invité les pays qui envisagent de mettre sur pied des activités de formation TIR à prendre contact avec le secrétariat TIR, qui est susceptible de les aider.

B. Administration de la TIRExB et du secrétariat TIR

1. Rapport sur l'état des comptes pour les exercices 2008 et 2009

14. Le Comité de gestion a approuvé le rapport sur les comptes complets et définitifs pour 2008 (ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2009/7). Il a également pris note des états financiers

provisoires pour la période allant de janvier à juillet 2009, qui sont reproduits dans le document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2009/8.

2. Mode de financement du fonctionnement de la TIRExB et du secrétariat TIR

15. Le Comité a rappelé que l'audit réalisé récemment avait fait apparaître, en 2008, un excédent (le montant reçu étant supérieur au montant initialement transféré) de 17 021,72 francs suisses entre le montant transféré par l'IRU et le montant total effectivement facturé par l'IRU à l'occasion de la distribution des carnets TIR (ECE/TRANS/WP.30/AC.2/97, par. 14). Le Comité a noté que l'IRU avait transféré cet excédent sur le compte bancaire désigné de la CEE avant la date limite du 15 mars 2009. Ce montant apparaîtra sur le compte TIR de la CEE pour l'exercice budgétaire suivant.

16. Après avoir rappelé la marche à suivre pour prélever et transférer le montant par carnet TIR aux fins du financement du fonctionnement de la TIRExB et du secrétariat TIR (ECE/TRANS/WP.30/AC.2/89, par. 38 et annexe 2), le Comité de gestion a approuvé le budget et le plan des dépenses pour le fonctionnement de la TIRExB et du secrétariat TIR en 2010, ainsi que le montant net devant être transféré par l'IRU, tels qu'ils figurent dans le document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2009/9. L'IRU a également informé le Comité qu'elle comptait distribuer environ 2,1 millions de carnets TIR en 2010 et que, d'après ses calculs internes, il faudrait compter 0,3333 dollar des États-Unis par carnet TIR pour pouvoir financer les dépenses supplémentaires de 700 000 dollars des États-Unis nécessaires au fonctionnement de la TIRExB et du secrétariat TIR en 2010. Le Comité a approuvé le montant de 0,3333 dollar des États-Unis par carnet TIR, calculé par le secrétariat sur la base des prévisions fournies par l'IRU. Ce montant sera libellé en francs suisses, après virement de ce montant net sur le compte bancaire désigné par la CEE, au taux de change entre le dollar des États-Unis et le franc suisse en vigueur le jour de l'opération.

17. Le Comité a également noté que, du fait de la crise économique et du ralentissement que connaît le transport routier international, le nombre de carnets TIR distribués en 2009 n'atteindrait pas le nombre prévu révisé de 2,7 millions. Par conséquent, le montant par carnet TIR à distribuer en 2010 devra être ajusté à la prochaine session du Comité sur la base du nombre réel de carnets TIR distribués en 2009.

3. Vérification par le Bureau des services de contrôle interne

18. Le Comité a noté, d'une part, que la seule recommandation du Bureau des services de contrôle interne (BSCI) restée en suspens concernait l'introduction d'une nouvelle partie III à l'annexe 9 de la Convention sur les conditions et les prescriptions relatives à l'habilitation d'une organisation internationale et, d'autre part, que cette question était toujours examinée par le Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30).

V. Habilitation à imprimer et à délivrer des carnets TIR et à assurer l'organisation et le fonctionnement du système de garantie (point 4 de l'ordre du jour)

19. Le Comité a rappelé qu'il avait précédemment autorisé l'IRU à centraliser l'impression et la délivrance des carnets TIR et à assurer le fonctionnement du système de garantie pendant la période 2006-2010 (TRANS/WP.30/AC.2/77, par. 37, et ECE/TRANS/WP.30/AC.2/91, par. 17), et qu'il prendrait une décision concernant la période suivante à sa prochaine session.

VI. Informations actualisées sur l'Accord entre la CEE et l'Union internationale des transports routiers (point 5 de l'ordre du jour)

20. Le Comité a fait observer que les annexes 1 et 2 de l'Accord entre la CEE et l'IRU seraient adaptées en fonction des décisions qu'il prendra, comme indiqué au paragraphe 16 ci-dessus. Étant donné que le présent accord expire à la fin de 2010, un projet de nouvel accord sera soumis au Comité aux fins d'approbation à sa prochaine session.

VII. Révision de la Convention (point 6 de l'ordre du jour)

A. Amendement(s) à la Convention adopté(s) par le Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports

21. Le Comité a examiné les propositions d'amendements figurant dans les documents ECE/TRANS/WP.30/2009/4 – ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2009/3, Corr. 1 à 3, et a noté que la Communauté européenne avait mené à bien sa procédure d'approbation interne pour les accepter officiellement. Le Comité a décidé de supprimer les propositions concernant le paragraphe 2 *bis* de l'article 6 et les lignes 1 et 2 de la note explicative 0.8.3 de l'annexe 6, et a demandé au secrétariat de publier un document révisé pour sa prochaine session.

22. Gardant à l'esprit ses débats sur les objections récemment soulevées, telles qu'ils sont reflétés dans le paragraphe 7 ci-dessus, le Comité a invité toutes les Parties contractantes à examiner attentivement les propositions d'amendements, à entamer les consultations nécessaires au niveau national et à lui communiquer leurs observations et leurs éventuels désaccords. Il a été demandé au secrétariat de contacter les pays qui ne participent pas régulièrement à l'AC.2 (Comité de gestion de la Convention TIR) et aux sessions du WP.30. Enfin, le Comité a décidé de reprendre l'examen de la question de l'adoption des propositions d'amendements à sa prochaine session.

B. Phase III du processus de révision TIR – informatisation du régime TIR

23. Le Comité a été informé que la seizième session du Groupe spécial informel d'experts des aspects théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR (GE.1) avait eu lieu les 28 et 29 avril 2009 à Genève et que le rapport de cette session, tel qu'approuvé par le WP.30, était publié sous la cote ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2009/5. Le Comité a également noté que le Groupe d'experts, pour l'heure, poursuivrait ses débats à distance, compte tenu du caractère hautement technique des travaux sur le chapitre 3 du Modèle de référence eTIR consacrés à une analyse approfondie du futur régime TIR informatisé. Une autre session sera organisée lorsque les débats techniques sur le chapitre 3 auront atteint un niveau d'avancement tel qu'il faudra passer à des débats en séance plénière, ce qui sera très probablement le cas au début de 2010. Le Comité a renouvelé son appel permanent à toutes les parties concernées pour qu'elles soutiennent le travail considérable que représente l'informatisation du régime TIR et qu'elles continuent à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour s'assurer que des experts en technique de l'information et de la communication venant aussi bien de l'administration douanière que de l'industrie des transports participent activement aux discussions du GE.1.

VIII. Application de la Convention (point 7 de l'ordre du jour)

A. Recommandation relative à l'introduction du Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises dans le carnet TIR

24. Le Comité a été informé que jusqu'à présent, l'application de la recommandation relative à l'application du Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises (code SH) dans le carnet TIR (ECE/TRANS/WP.30/AC.2/93, par. 28 et annexe II) n'avait pas posé de problème majeur aux titulaires de carnets TIR. Il a rappelé que, conformément à la Convention internationale sur le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises, tout code SH devait être constitué de 6 chiffres. Toutefois, certaines autorités douanières ont demandé à pouvoir indiquer 4, 8 ou même 10 chiffres sur le carnet TIR. Le Comité a décidé de continuer à surveiller l'application de la recommandation. À cette fin, le secrétariat a été chargé de réaliser une enquête auprès des Parties contractantes et de recenser les meilleures pratiques.

B. Commentaires adoptés par le WP.30 et la TIRExB

25. Le Comité a pris note du fait que le WP.30 et la TIRExB n'avaient adopté aucun nouveau commentaire.

IX. Bonnes pratiques (point 8 de l'ordre du jour)

26. Le Comité a noté que la TIRExB n'avait préparé aucun nouvel exemple de bonnes pratiques.

X. Questions diverses (point 9 de l'ordre du jour)

A. Date de la prochaine session

27. Le Comité a décidé de tenir sa quarante-neuvième session le 4 février 2010, en conjonction avec la cent vingt-quatrième session du WP.30.

B. Restrictions à la distribution des documents

28. Le Comité a décidé qu'il n'y aurait pas lieu d'appliquer des restrictions à la distribution des documents publiés à l'occasion de sa présente session.

XI. Adoption du rapport (point 10 de l'ordre du jour)

29. Conformément à l'article 7 de l'annexe 8 de la Convention TIR de 1975, le Comité de gestion a adopté le rapport de sa quarante-huitième session et, à cette occasion, les délégations francophones et russophones ont regretté que le rapport ne soit pas disponible dans les trois langues officielles du Comité.

Annexe

État de la Convention TIR de 1975

<u>Parties contractantes</u>	<u>Pays avec lesquels peut être établie une opération de transit TIR*</u>	<u>Associations nationales**</u>	<u>Code pays (ISO 3166, A3)</u>
Afghanistan	–	–	AFG
Albanie	✓	ANALTIR	ALB
Algérie	–	–	DZA
Allemagne	✓	BGL; AIST	DEU
Arménie	✓	AIRCA	ARM
Autriche	✓	AISÖ	AUT
Azerbaïdjan	✓	ABADA	AZE
Bélarus	✓	BAMAP	BLR
Belgique	✓	FEBETRA	BEL
Bosnie-Herzégovine	–	–	BIH
Bulgarie	✓	AEBTRI	BGR
Canada	–	–	CAN
Chili	–	–	CHL
Chypre	✓	TDA	CYP
Croatie	✓	TRANSPORTKOMERC	HRV
Danemark	✓	DTL	DNK
Émirats arabes unis	–	–	ARE
Espagne	✓	ASTIC	ESP
Estonie	✓	ERAA	EST
États-Unis d'Amérique	–	–	USA
ex-République yougoslave de Macédoine	✓	AMERIT	MKD
Fédération de Russie	✓	ASMAP	RUS
Finlande	✓	SKAL	FIN
France	✓	AFTRI	FRA
Géorgie	✓	GIRCA	GEO
Grèce	✓	OFAE	GRC
Hongrie	✓	ATRH	HUN
Indonésie	–	–	IDN
Iran (République islamique d')	✓	ICCIM	IRN
Irlande	✓	IRHA	IRL
Israël	✓	IRTB	ISR
Italie	✓	UICCIAA	ITA
Jordanie	✓	RACJ	JOR
Kazakhstan	✓	KAZATO	KAZ
Kirghizistan	✓	KYRGYZ AIA	KGZ
Koweït	✓	KATC	KWT

* Sur la base des renseignements communiqués par l'IRU.

** Pour plus de détails, veuillez consulter le Répertoire international des points de contact TIR géré par le secrétariat de la CEE (<http://www.unece.org/trans/bcf/tir/focal/tirfocalpoints.htm>). L'accès par le Web n'est autorisé qu'aux points de contact TIR.

<u>Parties contractantes</u>	<u>Pays avec lesquels peut être établie une opération de transit TIR*</u>	<u>Associations nationales**</u>	<u>Code pays (ISO 3166, A3)</u>
Lettonie	✓	LA	LVA
Liban	✓	CCIAB	LBN
Libéria	–	–	LBR
Lituanie	✓	LINAVA	LTU
Luxembourg	✓	FEBETRA	LUX
Malte	✓	ATTO	MLT
Maroc	✓	AMTRI	MAR
Mongolie	✓	NARTAM	MNG
Monténégro	✓	PKCG	MNE
Norvège	✓	NLF	NOR
Ouzbékistan	✓	AIRCUZ	UZB
Pays-Bas	✓	TLN; KNV; EVO	NLD
Pologne	✓	ZMPD	POL
Portugal	✓	ANTRAM	PRT
République arabe syrienne	✓	SNC ICC	SYR
République de Corée	–	–	KOR
République de Moldova	✓	AITA	MDA
République tchèque	✓	CESMAD BOHEMIA	CZE
Roumanie	✓	UNTRR; ARTRI	ROU
Royaume-Uni	✓	RHA; FTA	GBR
Serbie	✓	SCC-ATT	SCG
Slovaquie	✓	CESMAD SLOVAKIA	SVK
Slovénie	✓	GIZ INTERTRANSPORT	SVN
Suède	✓	SA	SWE
Suisse	✓	ASTAG	CHE
Tadjikistan	✓	ABBAT	TJK
Tunisie	✓	CCIT	TUN
Turkménistan	✓	THADA	TKM
Turquie	✓	TOBB	TUR
Ukraine	✓	AIRCU	UKR
Uruguay	–	–	URY
Communauté européenne			